

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

États financiers
31 décembre 2017



Le 25 juin 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil des Biens non publics du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution du surplus pour l'exercice clos à cette date, de même que les notes annexes, constituées d'un sommaire des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
99, rue Bank, bureau 710, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4
Tél. : +1 613 237-3702, Téléc. : +1 613 237-3963*



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes au 31 décembre 2017 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution du surplus pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

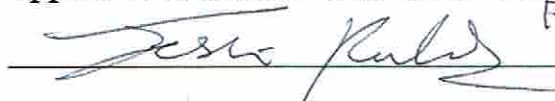
Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Bilan

Au 31 décembre 2017

	2017 \$	2016 \$
Actif net disponible pour le service des prestations		
Actif		
Encaisse (note 3)	-	1 694 796
Placements (notes 3 et 5)	354 398 248	317 170 599
Montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes (note 6)	2 506 780	2 226 791
	<u>356 905 028</u>	<u>321 092 186</u>
Passif		
Dépenses à payer par le Régime (note 7)	1 064 880	1 261 444
Somme payable au courtier	-	1 694 796
	<u>1 064 880</u>	<u>2 956 240</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>355 840 148</u>	<u>318 135 946</u>
Prestations constituées et surplus		
Valeur actuarielle des prestations constituées (note 8)	260 814 000	243 028 000
Surplus (note 8)	95 026 148	75 107 946
	<u>355 840 148</u>	<u>318 135 946</u>

Approuvé au nom du conseil des Biens non publics,



Shirley Tang-Jassemi, chef des services financiers

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	2017 \$	2016 \$
Augmentation de l'actif		
Cotisations		
Employeur – cotisations normales	9 504 123	9 547 890
Employeur – cotisation d'équilibre	8 480 081	5 928 250
Employé	4 961 370	4 807 477
Variations de la juste valeur des placements	6 135 717	9 437 380
Distributions reçues	22 281 415	13 799 024
Revenus d'intérêts	86 439	79 507
Augmentation totale de l'actif	<u>51 449 145</u>	<u>43 599 528</u>
Diminution de l'actif		
Rentes	8 602 946	7 865 822
Prestations de cessation d'emploi et remboursements	3 799 793	3 877 553
Frais de gestion de placements	1 342 204	1 273 920
Diminution totale de l'actif	<u>13 744 943</u>	<u>13 017 295</u>
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	37 704 202	30 582 233
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice	<u>318 135 946</u>	<u>287 553 713</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice	<u>355 840 148</u>	<u>318 135 946</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

État de l'évolution des prestations constituées

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	2017 \$	2016 \$
Augmentation des prestations		
Intérêts courus sur les prestations	14 278 544	13 531 586
Prestations constituées	14 502 085	14 465 699
	<hr/>	<hr/>
Augmentation des prestations constituées	28 780 629	27 997 285
Diminution des prestations constituées		
Rentes et remboursements	12 402 739	11 743 375
Ajustement de l'évaluation des prestations constituées	(1 408 110)	3 173 910
	<hr/>	<hr/>
Diminution des prestations constituées	10 994 629	14 917 285
Augmentation nette des prestations constituées au cours de l'exercice	17 786 000	13 080 000
Prestations constituées à l'ouverture de l'exercice	243 028 000	229 948 000
	<hr/>	<hr/>
Prestations constituées à la clôture de l'exercice	260 814 000	243 028 000
	<hr/>	<hr/>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

État de l'évolution du surplus

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

	2017 \$	2016 \$
Surplus de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées à l'ouverture de l'exercice	75 107 946	57 605 713
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	37 704 202	30 582 233
Augmentation nette des prestations constituées	<u>(17 786 000)</u>	<u>(13 080 000)</u>
Surplus de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées à la clôture de l'exercice	<u>95 026 148</u>	<u>75 107 946</u>

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2017

1 Description du Régime de retraite

Le Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes (le « Régime ») a été établi le 1^{er} janvier 1969 en vertu des dispositions de l'article 38 de la Loi sur la défense nationale pour comptabiliser l'accumulation des cotisations des employés et de l'employeur provenant des bases participantes, le transfert de cet argent au dépositaire aux fins de placement ainsi que l'enregistrement de l'actif et du passif de la caisse. Le fiduciaire du Régime est la Financière Manuvie, les gestionnaires de fonds sont la Financière Manuvie, Investissements Russell et Bentall Kennedy, et l'actuaire est Mercer (Canada) Limited. Le numéro d'agrément du Régime au Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est 55228.

Le Régime est un régime de retraite agréé tel qu'il est défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu et il n'est donc pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'agrément du Régime aux fins de l'impôt sur le revenu est le 0277954.

La description suivante du Régime n'est qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, il faut consulter le règlement du Régime.

Généralités

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées, il est intégré au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec, selon le cas, et est agréé en vertu de la Loi sur les normes de prestation de pension du Canada. Tous les employés à temps plein permanents sont tenus d'y participer à compter de la date de leur embauche. La participation des employés à temps plein temporaires est obligatoire le jour où ils acceptent une offre d'emploi à temps plein temporaire dont la durée est d'au moins 24 mois de service continu, ou le jour où ils comptent 24 mois de service continu en tant qu'employés à temps plein temporaires, selon la première éventualité. Les employés à temps partiel peuvent participer au Régime après deux années de service continu lorsque leurs gains excèdent 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) pendant deux années consécutives.

Politique sur la capitalisation

Le Régime est capitalisé par les participants au Régime (employés) et le promoteur (employeur).

L'employé cotise 4,5 % de ses gains qui sont inférieurs ou équivalents au MGAP du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec, et 6 % de ses gains annuels excédant le MGAP. Les participants cessent de cotiser au Régime dès qu'ils comptent 35 ans de service.

L'employeur cotise des montants recommandés par les actuaires qui sont suffisants pour compenser tout déficit actuariel et assurer la constitution des prestations de retraite des participants durant l'exercice en cours au moyen de l'évaluation actuarielle de l'exercice précédent. L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime a été effectuée au 31 décembre 2017.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2017

Rente de retraite

L'employé qui satisfait aux modalités d'admissibilité a droit à des prestations de retraite annuelles débutant à l'âge de 65 ans. Pour les années de service à compter du 1^{er} janvier 1997, le montant de la rente de l'employé est égal à 1,5 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension depuis le 1^{er} janvier 1997, plus, pour les années de service avant le 1^{er} janvier 1997, le plus élevé de ce qui suit :

- a) 40 % des cotisations requises totales de l'employé avant le 1^{er} janvier 1997;
- b) 1,5 % des gains moyens ouvrant droit à pension de l'employé jusqu'à concurrence du MGAP moyen, plus 2 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997;
- c) 1,8 % des gains annuels moyens de l'employé en 1994, en 1995 et en 1996 jusqu'à concurrence de 34 900 \$, plus 2,4 % des gains annuels moyens de l'employé supérieurs à 34 900 \$, mais inférieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, plus 2 % des gains annuels moyens de l'employé supérieurs à 52 350 \$ en 1994, en 1995 et en 1996, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997.

L'employé qui compte moins de trois années de service ouvrant droit à pension est seulement admissible au plus élevé de a) ou de b) pour ses années de service précédant le 1^{er} janvier 1997. Les rentes en cours de versement ont fait l'objet d'une indexation ponctuelle au taux de 75 % de l'indice des prix à la consommation. Le rajustement le plus récent a été effectué au 1^{er} septembre 2007.

Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire de base, les heures supplémentaires, la rémunération au rendement, la rémunération pendant la période de préavis, la rémunération d'intérim, les congés payés, l'indemnité de congés payés, les commissions et les autres catégories de rémunération récurrentes désignées par l'employeur, mais excluent les bonis, les rémunérations exceptionnelles et les gratifications. Les gains moyens ouvrant droit à pension sont les gains moyens de l'employé, en tant que participant au Régime, des trois années consécutives ouvrant droit à pension les mieux rémunérées au cours des dix années précédant la date à laquelle les années de service ouvrant droit à pension cessent de s'accumuler.

L'employé comptant dix années et plus de service ouvrant droit à pension peut prendre sa retraite à 60 ans et toucher immédiatement une rente non réduite. L'employé âgé de 50 ans ayant dix années ou plus de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 60^e anniversaire de naissance. L'employé âgé de 55 ans ayant moins de dix années de service ouvrant droit à pension peut prendre une retraite anticipée et recevoir une rente réduite de 0,25 % pour chaque mois à compter de la date de sa retraite jusqu'à son 65^e anniversaire de naissance.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2017

Le chef de la direction a donné son aval à une initiative consistant à donner aux employés à temps plein et à temps partiel des Fonds non publics des Forces canadiennes l'occasion de racheter des années de service ouvrant droit à pension de la période d'attente auparavant obligatoire ou de la période d'attente volontaire. Le rachat des années de service a commencé en 2004. Le coût du rachat des années de service de la période d'attente auparavant obligatoire a été partagé entre l'employé et l'employeur et le coût de la période d'attente volontaire a été entièrement absorbé par l'employé.

Prestations de raccordement

L'employé en service actif qui décide de prendre une retraite anticipée et qui satisfait aux critères d'admissibilité suivants :

- a) être âgé de 55 ans au moment de la retraite;
- b) avoir complété au moins cinq ans de service ouvrant droit à pension au moment de la retraite;
- c) la somme de l'âge de l'employé et du nombre d'années de service complétées ouvrant droit à pension au moment de la retraite totalise au moins 65;

a aussi le droit de toucher une prestation annuelle de raccordement payable en versements mensuels égaux correspondant à 15 \$ par mois pour chaque année de service complétée et chaque année partielle ouvrant droit à pension, jusqu'à un maximum de 20 ans. Cette prestation de raccordement est payable à compter de la date du versement de la rente de retraite anticipée, le dernier paiement étant celui du mois de la date normale de retraite de l'employé ou, s'il décède avant sa date normale de retraite, du mois suivant son décès.

Prestations de décès

Selon le mode normal de versement, la rente est versée la vie durant du participant retraité et 180 versements mensuels sont garantis. Si l'employé meurt avant d'avoir reçu 180 versements mensuels, la valeur du solde de ces mensualités sera versée au bénéficiaire sous la forme d'un montant forfaitaire. Si l'employé a un conjoint lorsqu'il prend sa retraite, l'option automatique entre en vigueur. Cette option consiste en une rente réversible au conjoint survivant, correspondant à l'équivalent actuariel du mode normal de versement de la rente, versée du vivant de l'employé et de son conjoint. La rente est réduite à 60 % au décès de l'employé. Cependant, l'employé peut choisir une rente réversible de 100 % devant être versée à son conjoint survivant après son décès. Si la rente n'est pas versée selon le mode normal de versement, la prestation payable est l'équivalent actuariel du mode normal de versement, qui ne peut être supérieur à la rente qui serait payable selon le mode normal.

Si l'employé décède avant d'être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant de l'employé ou, s'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à une prestation de décès. Le montant de la prestation de décès est égal à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait quitté son emploi à la date de son décès. Le conjoint survivant, le cas échéant, peut choisir l'une des options suivantes : transférer la somme dans un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (REER) ou dans un régime de retraite agréé, ou souscrire une rente viagère immédiate ou une rente viagère différée. Le bénéficiaire ou la succession de l'employé reçoit la prestation de décès sous la forme d'un montant forfaitaire, déduction faite des retenues d'impôt.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2017

Malgré ce qui précède, si la prestation de décès est inférieure à 20 % du MGAP de l'année civile du décès de l'employé, le conjoint survivant peut décider de transférer la prestation de décès selon les options susmentionnées sans qu'elle doive être immobilisée ou de la recevoir en un montant forfaitaire duquel auront été déduites les retenues d'impôt.

Si l'employé décède après être devenu admissible à la retraite anticipée, le conjoint survivant a droit à une rente viagère. Le montant de la rente est déterminé comme si l'employé avait en fait pris sa retraite le jour de son décès et avait choisi l'option automatique. S'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, la succession de l'employé a droit à la valeur de transfert à laquelle l'employé aurait eu droit s'il avait quitté son emploi à la date du décès.

Prestations de cessation d'emploi

L'employé qui quitte son emploi a le droit de recevoir une rente différée à l'âge admissible, c'est-à-dire l'âge minimum auquel il peut commencer à recevoir une prestation de retraite non réduite en raison d'une retraite anticipée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir le consentement de l'employeur. Il peut aussi choisir de recevoir plus tôt une rente différée. Au lieu de toucher une rente différée, l'employé peut choisir de transférer la valeur de transfert dans un REER immobilisé ou dans le régime de retraite agréé d'un nouvel employeur, ou de souscrire une rente viagère immédiate ou différée.

Toutefois, si la valeur de transfert de la rente différée est inférieure à 20 % du MGAP de l'année civile pendant laquelle l'employé quitte son emploi, l'employé reçoit un montant forfaitaire en remboursement de la valeur de transfert, ou peut choisir de transférer ce montant de la façon décrite précédemment, sans qu'il doive être immobilisé.

2 Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils sont établis conformément à l'approche de continuité et présentent les renseignements sur le Régime à titre d'entité distincte indépendante du promoteur et des participants au Régime. Le Régime applique les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) énoncées dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* pour ses politiques comptables qui ne portent pas sur son portefeuille ou ses obligations en matière de rente.

Placements

Les actifs de placement sont inscrits à leur juste valeur conformément à la Norme internationale d'information financière (IFRS) 13 *Évaluation de la juste valeur*. Les achats et les ventes de placements sont inscrits à la date de transaction (la date à laquelle les principaux risques et avantages ont été transférés). Les transactions qui n'ont pas été réglées sont comptabilisées à l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations comme étant des montants à payer ou à recevoir.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2017

Revenus de placement

Les distributions reçues sont inscrites dans la mesure où elles sont reçues.

Les gains et les pertes réalisés et non réalisés nets sur les placements sont présentés sur une base combinée au poste « Variations de la juste valeur des placements » à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, puisque l'information nécessaire à la séparation des éléments distincts n'est pas facilement accessible auprès des fiduciaires du Régime. Toutes les variations de la juste valeur des placements sont comptabilisées à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice au cours duquel elles se produisent.

Remboursements et transferts lors de la cessation d'emploi

Lorsqu'un participant avec droits acquis cesse de travailler pour le promoteur, le Régime inscrit un passif au nom du participant à la réception de son formulaire de choix signé sur lequel il demande un remboursement ou un transfert d'actif. Le montant du passif est déterminé selon un calcul actuariel.

Frais d'administration

Les frais d'administration du Régime et les honoraires sont payés par le promoteur et comptabilisés comme des avantages sociaux des employés dans les états financiers de fin d'exercice des Services de bien-être et moral des Forces canadiennes.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite que le promoteur fasse des prévisions et des suppositions affectant les montants inscrits d'actifs et de passifs ainsi que la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture et les montants inscrits des revenus et des dépenses pendant la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions. Les estimations les plus importantes portent sur la détermination de la juste valeur des instruments financiers (note 5).

Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite agréé tel qu'il est défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et il n'est donc pas visé par l'impôt sur le revenu au Canada.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2017

3 Placements

Les placements au 31 décembre se résument comme suit :

	2017		2016	
	Valeur marchande \$	Valeur comptable \$	Valeur marchande \$	Valeur comptable \$
Encaisse	-	-	1 694 796	1 694 796
Caisses en gestion commune				
Effets à court terme	8 868 043	8 868 043	9 711 409	9 711 409
Revenu fixe	120 606 631	126 502 622	112 068 160	116 013 549
Actions canadiennes	64 984 721	63 134 183	61 323 580	60 684 163
Actions étrangères	113 575 935	102 567 737	105 586 168	97 149 704
Immobilier	46 362 918	45 480 706	28 481 282	28 767 104
Total de l'encaisse et des placements	354 398 248	346 553 291	318 865 395	314 020 725

4 Gestion des risques financiers

Le portefeuille du Régime est exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers qui pourraient nuire à ses flux de trésorerie, à sa situation financière et à ses revenus. Les risques financiers du Régime se concentrent dans ses avoirs investis décrits dans les tableaux à la note 3. Ces risques comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (y compris le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix).

L'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement du Régime détermine une politique sur la composition de l'actif, exige la diversification du portefeuille, établit des lignes directrices en matière de catégories de placement et limite les risques liés aux placements individuels et aux classes d'actifs importantes.

L'analyse de sensibilité fournie est hypothétique et devrait être utilisée avec prudence, puisque les incidences signalées ne sont pas nécessairement indicatives des incidences réelles subies étant donné que l'exposition réelle du Régime aux taux du marché peut changer. Les changements de la juste valeur ou des flux de trésorerie qui reposent sur un changement d'une variable du marché ne peuvent être extrapolés, puisque la relation entre le changement d'une variable du marché et le changement de la juste valeur ou des flux de trésorerie n'est peut-être pas linéaire. De plus, l'effet d'un changement d'une variable du marché particulière sur les justes valeurs ou les flux de trésorerie est calculé sans tenir compte des interrelations entre les divers taux du marché ou les mesures d'atténuation qui seraient prises par le Régime.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque d'une perte si la contrepartie à une transaction manque à ses obligations contractuelles. Le Régime est indirectement sensible au risque de crédit par le biais de ses placements dans des caisses en gestion commune. Ce risque n'est pas directement géré par le Régime.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2017

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance, y compris le service des prestations de retraite, les dépenses et les exigences constantes liées à ses obligations au titre des prestations, comme il est mentionné à la note 8. Le risque que le Régime ne puisse respecter de telles obligations est géré grâce à la surveillance continue du gestionnaire de placement et à sa capacité de racheter des unités dans les caisses en gestion commune individuelles dans lesquelles le Régime a investi.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison des fluctuations du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des placements du Régime fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Il découle de la variation possible du moment et du montant de flux de trésorerie liés aux actifs et aux passifs du Régime.

Les placements du Régime se composent de caisses en gestion commune, qui à leur tour investissent dans un portefeuille diversifié d'actifs. Même si les placements sous-jacents des caisses en gestion commune sont sensibles au risque de taux d'intérêt, le risque pour le Régime est de nature indirecte et n'est pas directement géré par le Régime. Le Régime n'est pas directement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des placements du Régime varie en raison de l'évolution du taux de change sur les marchés. Il découle des titres qui sont libellés dans une devise autre que le dollar canadien, soit la monnaie de présentation des états financiers.

Le Régime est exposé à un risque de change indirect dans la mesure où les caisses en gestion commune investissent dans des instruments financiers qui sont libellés dans une devise autre que le dollar canadien.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt. Les placements du Régime sont directement exposés à l'autre risque de prix découlant de la variation des prix unitaires des caisses en gestion commune. Si ces prix unitaires augmentaient ou diminuaient de 1 %, toutes choses étant égales par ailleurs, l'incidence sur l'actif net du Régime disponible pour le service des prestations serait d'approximativement 3 543 982 \$ (3 171 706 \$ en 2016).

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2017

5 Évaluation de la juste valeur

Ce qui suit est un résumé des méthodes utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers du Régime et une analyse des instruments évalués à leur juste valeur au moyen de la hiérarchie établie dans l'annexe du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. La hiérarchie établit l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur, accordant la plus grande priorité aux prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques (niveau 1) et la plus basse priorité aux données qui ne reposent pas sur des données du marché observables (niveau 3).

Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 – Prix cotés non rajustés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques.
- Niveau 2 – Données qui sont observables pour l'élément d'actif ou de passif, directement ou indirectement.
- Niveau 3 – Données pour l'élément d'actif ou de passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables.

Les caisses en gestion commune ont toutes été désignées comme placements de niveau 2.

6 Montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes

Le montant à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes de 2 506 780 \$ (2 226 791 \$ en 2016) représente des montants détenus en fiducie. Le Fonds central des Forces canadiennes est géré sous l'autorité du chef d'état-major de la défense (CEMD) en vertu de ses responsabilités à l'égard des Biens non publics (BNP). C'est au directeur général des BNP qu'incombe la responsabilité qui lui a été déléguée par le CEMD de diriger les activités du Fonds central des Forces canadiennes.

7 Dépenses à payer par le Régime

Les dépenses à payer par le Régime comprennent les prestations de raccordement constituées à verser aux participants au Régime pour la période de 1999 à 2013; elles s'élèvent à 721 900 \$ (941 800 \$ en 2016).

8 Valeur actuarielle des prestations constituées

Les prestations constituées représentent le montant actualisé déterminé par calcul actuariel nécessaire pour s'acquitter des obligations futures au titre du service des prestations pour les participants au Régime actifs et retraités à la date de clôture. Mercer (Canada) Limited, l'actuaire du Régime, a effectué l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2017.

Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes

Notes annexes

31 décembre 2017

Les principales hypothèses utilisées sont les suivantes :

- l'espérance de vie des participants telle qu'elle figure dans le document *La table de mortalité des retraités canadiens de 2014*;
- un taux d'intérêt de 5,85 %;
- un taux d'indexation des salaires de 3,25 %.

L'évaluation actuarielle susmentionnée vise à déterminer la valeur des prestations constituées au 31 décembre 2017 aux fins des états financiers. Selon l'évaluation de clôture d'exercice des prestations constituées, dont le montant s'élève à 260 814 000 \$, le Régime affiche un surplus de 95 026 148 \$ au 31 décembre 2017. De plus, cette évaluation actuarielle a été réalisée au 31 décembre 2017 selon les principes de continuité et de solvabilité.

Selon le principe de la continuité, cette évaluation compare le rapport entre la valeur de l'actif du Régime et la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus au titre des prestations futures relativement au service accumulé, en supposant que le Régime soit maintenu indéfiniment. Selon ce scénario, l'évaluation a donné lieu à un surplus de 73,4 M\$.

Inversement, selon le principe hypothétique de la solvabilité (liquidation), le Régime est censé être liquidé et réglé à la date d'évaluation, en supposant que les prestations sont réglées conformément aux règles d'imposition en vigueur et en des circonstances produisant le maximum de passif de liquidation à la date d'évaluation. Cette évaluation a donné lieu à un déficit de 41,3 M\$.

Ces évaluations actuarielles servent à déterminer le montant des cotisations mensuelles et annuelles de l'employeur. La prochaine évaluation actuarielle sera exécutée au 31 décembre 2018.

9 Gestion des capitaux

La gestion du Régime définit les capitaux comme étant l'actif net disponible pour le service des prestations. L'objectif du Régime dans le cadre de la gestion de ses capitaux consiste à préserver sa capacité de continuer selon l'approche de continuité afin de maintenir des actifs adéquats en vue d'appuyer le développement des activités de placement du Régime et d'assurer que des actifs suffisants sont disponibles pour capitaliser les prestations de retraite futures. La politique du Régime vise à investir dans un portefeuille diversifié, en fonction des critères établis dans l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement qui aide à gérer les capitaux et à atténuer le risque.

La direction fait le suivi des capitaux selon la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations à l'égard des rentes de retraite aux fins de capitalisation. Conformément aux exigences de la Loi sur les normes de prestation de pension, l'obligation à l'égard des rentes de retraite est mise à jour tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin, au moyen d'un processus d'évaluation actuarielle. Les résultats de la dernière évaluation ont été divulgués à la note 8. Aucun changement n'a été apporté aux politiques quant à la gestion des capitaux pendant l'exercice en cours.

Au 31 décembre 2017, toutes les cotisations requises à cette date ont été versées au Régime.